

Saint-Paul, le **23 JUL. 2020**

ARRETE n°2515/ SP SAINT-PAUL/BRPA

modifiant et complétant l'arrêté 3894/SP-SAINT-PAUL/BRPA du 26 décembre 2019 fixant le calendrier des journées nationales d'appel à la générosité publique pour l'année 2020

LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** les articles L. 2212-2 et L. 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- VU** la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;
- VU** le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;
- VU** la circulaire du 9 septembre 1950 du ministre de l'intérieur relative à l'appel à la générosité publique ;
- VU** la circulaire n°INT/A/99/00225/C du 16 novembre 1999 portant application des dispositions de la loi 91-772 du 07 août 1991 relative notamment au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique et au rôle des préfetures dans la mise en œuvre de ce dispositif ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 223 du 06 février 2020 portant délégation de signature à M. Olivier TAINURIER, sous-préfet de Saint-Paul et à ses collaborateurs ;
- VU** le calendrier fixant les journées nationales de quêtes sur la voie publique pour l'année 2020, transmis par le ministère de l'intérieur ;

Considérant l'impossibilité de certains organismes de réaliser leur opération de quête sur la voie publique aux dates prévues en raison du contexte sanitaire national ;

Considérant les instructions ministérielles et l'avenant établi pour l'année 2020 transmis pour tenir compte du souhait de certains organismes de reporter les dates initialement prévues ;

SUR proposition du sous-préfet de Saint-Paul ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les quêtes et ventes d'objets sans valeur marchande propre sur la voie publique ou dans les lieux publics sont interdites sur tout le territoire du département.

ARTICLE 2 : L'interdiction visée à l'article 1^{er} n'est pas applicable aux organismes ayant fait l'objet d'un arrêté municipal ou d'un arrêté préfectoral d'autorisation. Elle n'est pas non plus applicable aux organismes mentionnés, et pour les dates fixées dans l'avenant au calendrier des journées nationales d'appel public à la générosité établi ainsi qu'il suit par le ministère de l'intérieur pour l'année 2020 :

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
Lundi 13 juillet au mardi 14 juillet Avec quête tous les jours	Campagne de l'Œuvre Nationale du Bleu et de France <i>(Pour le chevauchement avec la Fondation M. De Lattre : accord préalable)</i>	Œuvre Nationale du Bleu et de France
Lundi 13 juillet au mardi 14 juillet Avec quête tous les jours	Fondation Maréchal de Lattre	Fondation Maréchal de Lattre
Samedi 12 septembre au vendredi 18 septembre Avec quête tous les jours	Journées nationales de la Croix Rouge Française	La Croix Rouge Française
Samedi 19 septembre au dimanche 27 septembre Avec quête les 19, 20 et 21 septembre	Campagne nationale de sensibilisation du public à la maladie d'Alzheimer (21 septembre journée mondiale Alzheimer)	France Alzheimer
Samedi 3 octobre au dimanche 4 octobre Avec quête tous les jours	Journées nationales des associations de personnes aveugles et malvoyantes	Confédération française pour la promotion sociale des aveugles et amblyopes (CFPSAA)

Lundi 5 octobre au dimanche 11 octobre Avec quête tous les jours	Semaine nationale du Refuge	Le Refuge
Samedi 10 octobre et dimanche 11 octobre Avec quête tous les jours	Semaine nationale des personnes handicapées physiques (SNPH)	Œuvres hospitalières françaises de l'ordre de Malte
Vendredi 16 octobre et samedi 17 octobre Avec quête tous les jours	Agir pour une Terre Solidaire	CCFD-Terre Solidaire
Lundi 12 octobre au dimanche 18 octobre Avec quête tous les jours	Journées de solidarité des associations de l'U.N.A.P.E.I. «opérations brioches»	Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et leurs amis U.N.A.P.E.I.
Vendredi 30 octobre au lundi 2 novembre Avec quête tous les jours	Journée nationale des sépultures des « Morts pour la France »	Le Souvenir Français
Samedi 7 novembre au vendredi 13 novembre Avec quête tous les jours	Campagne de l'Œuvre Nationale du Bleu et de France	Œuvre Nationale du Bleu et de France
Samedi 14 et dimanche 15 novembre Avec quête tous les jours	Journées nationales du Secours Catholique	Le Secours Catholique
Lundi 16 novembre au dimanche 29 novembre Avec quête les 22 et 29 novembre	campagne nationale contre les maladies respiratoires (campagne nationale du timbre)	FONDATION DU SOUFFLE Comité National contre les maladies respiratoires (CNMR)
Lundi 23 novembre au dimanche 6 décembre Avec quête tous les jours	Journée mondiale de lutte contre le SIDA (1 ^{er} décembre) et Animations régionales	SIDACTION

Mardi 1 ^{er} décembre Avec quête	Journée mondiale de lutte contre le SIDA (1 ^{er} décembre) Téléthon 2020	AIDES
Vendredi 4 décembre au dimanche 13 décembre Avec quête tous les jours		AFM-TELETHON (ASSOCIATION FRANÇAISE contre les MYOPATHIES)
Samedi 12 et dimanche 13 décembre Avec quête tous les jours	Agir pour une Terre Solidaire	CCFD -Terre Solidaire
Samedi 5 décembre au jeudi 24 décembre Avec quête tous les jours	Collecte nationale des marmites de l'Armée du Salut	Armée du Salut

ARTICLE 3 : Les personnes habilitées à quêter en vertu de l'article 2 doivent porter, d'une façon ostensible, une carte indiquant l'œuvre au profit de laquelle elles collectent des fonds et la date de la quête. Cette carte n'est valable que pour la durée de la quête autorisée ; elle doit être authentifiée par le sous-préfet de Saint-Paul.

ARTICLE 4 : Mme et MM. les sous-préfets, Mme la directrice de cabinet de la préfecture, Mmes et MM. les maires, M. le directeur départemental de la sécurité publique, M. le colonel, commandant la gendarmerie de La Réunion sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de La Réunion.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Saint-Pierre, sous-préfet de Saint-Paul
par intérim

Lucien GIUDICELLI